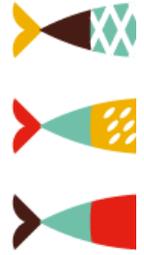


FÊTE DE LA MORUE

29^{ÈME} ÉDITION À BÈGLES LE PORTUGAL



6, 7 ET 8 JUIN 2025

A l'occasion de la 29^{ème} édition de la [Fête de la Morue](#), qui se déroulera en cœur de ville les 6, 7 et 8 juin 2025, la ville de Bègles organise un concours de création graphique pour la réalisation de l'illustration de l'affiche de l'événement. Il est ouvert à toutes personnes, amateurs ou professionnelles. Le Portugal est la thématique retenue pour cette édition. A cette occasion, la ville de Bègles célèbrera des liens d'amitié entre autres, avec la ville d'Arcos de Valdevez (région du Minho).

Pourquoi la Fête de la Morue à Bègles ?

A partir de 1843, dans cette cité ouvrière située en première ceinture de Bordeaux, les esteys fournissent l'eau douce nécessaire au lavage et à la transformation du poisson pêché au large de l'Islande et de Terre-Neuve au Canada, puis débarqué aux Bassins à Flots de Bordeaux avant d'être acheminé vers les sécheries de Bègles.

A cette époque, la main d'œuvre est importante et bon marché. Les femmes ouvrières s'employaient à saler le cabillaud pour en faire de la morue et nombreuses sont les femmes qui se sont usées les mains et le dos pour ce poisson. A la veille de la Seconde Guerre Mondiale, les sécheries de Bègles traitaient 25 000 tonnes de morue par an. Bègles était ainsi le plus grand centre morutier de France avec Saint-Malo et Fécamp. De cette époque, perdure une sécherie toujours active : Sar'Océan.

Conscient que nos enfants et nos petits enfants ne goûteraient peut-être pas la morue, menacée aujourd'hui d'extinction par la surpêche et le réchauffement climatique planétaire, Noël Mamère, alors député-maire de Bègles, a décidé en 1996 de mettre en avant ce passé ouvrier et de perpétuer auprès des nouvelles générations cette histoire béglaise. La Fête de la Morue est née !

Devenue incontournable pour les Girondins, la Fête de la Morue se déroule chaque année sur 3 jours, en week-end, en mai ou juin. Les festivaliers sont nombreux chaque année à venir déguster des plats à base de morue ou son équivalent végétarien et assister aux animations, spectacles et concerts.

Les grands principes de l'évènement :

- Des stands associatifs proposant à la vente leurs plats de morue ou leur équivalent végétariens
- L'esprit de "banquet partagé" autour des repas proposés par les stands
- Une programmation artistique variée élaborée en partenariat avec des associations béglaises

- La dimension déambulatoire de l'événement avec l'esprit "fête de village" dans les rues, parcs et places publiques de Bègles.
- Les ateliers de co-construction avec les habitants tout au long de l'année
- Un évènement éco-responsable
- Deux tremplins de musique amplifiée et mixée avec Balterno ! et Larsène
- La prévention des risques
- Le concours des jeunes gastronomes avec les Conseils municipaux des jeunes et des sages
- Le défi écolo avec le Conseil municipal des jeunes
- Les dictées maritimes en français et portugais
- L'omelette géante
- Le dimanche dédié aux restaurants béglais (nouveau !)
- Et depuis 2023, la chanson de la fête !

CAHIER DES CHARGES DU CONCOURS POUR LA CRÉATION DU VISUEL FÊTE DE LA MORUE 2025

Le projet doit être une création originale de l'esprit. Ce visuel doit avant tout mettre en avant le caractère festif, maritime, éco-responsable et convivial de la Fête avec la thématique retenue pour l'édition 2025 : le Portugal

Date de remise des propositions : 14 novembre 2024 (minuit)

Fichier numérique uniquement, en moyenne résolution (jpg ou pdf), format vertical, déclinable en horizontal, à l'adresse : s.vives@mairie-begles.fr
3 propositions maximum.

Doit figurer obligatoirement sur le visuel :

- Fête de la Morue - 29^{ème} édition
- Dates : 6, 7 et 8 juin 2025
- Bègles
- 05 56 49 95 94
- fetedelamorue.mairie-begles.fr/
- Bandeau pour logos

Ce visuel peut-être une peinture, une photo, un visuel graphique.

Une référence à la thématique est particulièrement attendue.

Sauf souhait particulier de la part du créateur ou de la créatrice du visuel, les renseignements et des logos seront rajoutés par la suite par le service communication de la ville de Bègles.

Il doit respecter le code des affiches : lisibilité, identité et reconnaissance.

Dans le cadre de ce jeu concours, un prix d'un montant de 1 500 € TTC sera offert au lauréat ou à la lauréate.

Le lauréat ou la lauréate s'engage à retravailler son visuel à l'aide d'outils informatiques professionnels afin de l'adapter aux différents besoins de la campagne de communication. Tout le travail de déclinaison graphique pour les outils de communication de la collectivité fera l'objet d'une prestation complémentaire sur validation d'un devis.

Pour plus de renseignements, vous pouvez joindre :

Sophie VIVES

Chargée de communication et des partenariats du service vie culturelle

05 56 49 95 96

s.vives@mairie-begles.fr

RÈGLEMENT DU CONCOURS POUR LA CRÉATION DU VISUEL FÊTE DE LA MORUE 2025

Article 1: Organisateur

Le concours de l'affiche de la Fête de la Morue est organisé par la ville de Bègles, dont le siège social se situe 77 rue Calixte Camelle, 33130 Bègles

La coordination et la mise en place du jeu concours ci-après dénommé **Fête de la Morue 2025** est assurée par le service vie culturelle de la Ville.

Ce jeu-concours se déroule du mercredi **16 octobre au jeudi 14 novembre (minuit)** et est annoncé sur le site web et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Article 2 : Éligibilité

Le concours est ouvert à toute personne physique, quel que soit son âge, résidant en **Nouvelle Aquitaine**, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique, à l'exception du personnel de la ville de Bègles de ses partenaires et prestataires techniques, ainsi que des membres du jury et leur famille.

Toute participation d'un ou d'un mineur au concours suppose l'accord exprès de chaque personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur dans lequel il est notamment précisé que ce dernier autorise le candidat ou la candidate à participer au concours et déclare avoir pris pleine et entière connaissance du présent règlement. Cet accord devra être produit dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant sous format papier ou par mail à s.vives@mairie-begles.fr.

La ville de Bègles, organisatrice, sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. La disqualification d'un mineur ayant gagné, entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Il pourra être demandé au lauréat de retravailler son visuel avec des outils professionnels, afin de l'adapter aux besoins de la communication de l'événement, comme par exemple, des affiches en différents formats, programmes, supports numériques, dossiers de partenariat et tout autre support de communication. Ce travail fera l'objet d'une facturation.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Toute tentative de fraude, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de sa participation.

Les gagnants des éditions précédentes peuvent de nouveau participer dans la limite de cinq éditions passées.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Envoi des illustrations

Les participants ont la possibilité d'envoyer trois visuels maximums. Seul le format vertical sera présenté au jury, mais le fichier sera également déclinable en version horizontale pour les besoins de la communication.

Concernant l'intelligence artificielle : le visuel ne doit pas être créé avec l'assistance de l'intelligence artificielle, **sous peine de disqualification.**

Les fichiers informatiques (en moyenne 300 dpi, format .jpg ou .pdf uniquement) seront envoyés à l'adresse électronique suivante : s.vives@mairie-begles.fr avant le **14 novembre 2024 (minuit)**.

Article 4 : Publication publique

Le lauréat du concours donne le droit de réutiliser et de publier son illustration à la ville de Bègles selon les conditions mentionnées ci-dessous :

Ce visuel sera utilisé ainsi :

- Affiche principale de l'événement déclinée sous différents supports de communication.
- Illustration du programme de la Fête.
- Illustration de documents de communication et internet de la Fête (envoyés à la presse locale, régionale, et nationale, voire internationale)
- Présentation de l'affiche à la presse et aux partenaires en présence du lauréat.
- Toutes autres déclinaisons nécessaires aux besoins de la communication de l'événement.

Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement à la ville organisatrice, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des visuels remis pour concourir au jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent à la ville de Bègles :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des visuels selon tout procédé technique actuelle ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format.
- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des visuels, le cas échéant incorporés à un œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en

particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par la Ville, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie.

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour. Les droits d'exploitation sur les visuels remis pour concourir au jeu sont consentis à la ville de Bègles dans le cadre de ses activités non commerciales, culturelles et d'information.

Le participant garantit à la ville organisatrice être le seul titulaire des droits des visuels remis. Le participant garantit que les visuels proposés **sont originaux et inédits**. A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des visuels. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit la Ville contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre. A chaque diffusion de tout ou partie des visuels, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

La participation au jeu vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

Article 5 : Le jury

Le **vendredi 22 novembre 2024**, les lauréats seront sélectionnés par un jury composé des membres suivants :

- Maire de la Ville de Bègles,
- 1^{ère} Adjointe, élue à la démocratie participative, citoyenneté et lutte contre les discriminations,
- 2^{ème} Adjoint, élu à la vie associative et économique,
- 3^{ème} Adjointe, élue à la vie économique et la vie culturelle,
- 8^{ème} Adjoint, élu à la transition écologique,
- Conseiller Municipal délégué à la vie sportive inclusive,
- Conseiller Municipal délégué aux musiques en ville,
- La directrice de Cabinet,
- La directrice de communication de la ville de Bègles,
- Responsable du service vie culturelle,
- La chargée des projets transversaux et de l'évènementiel du service vie culturelle,
- La chargée de la communication et des partenariats du service vie culturelle.

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

Le jury retiendra cinq propositions qui seront soumises au vote des Béglaises et Béglais début décembre afin de désigner un lauréat jusqu'au 20 décembre uniquement via le site internet de la ville de Bègles et sur place à la mairie via un vote par urne.

La révélation des présélectionnés se fera à **partir du 25 novembre**. Les présélectionnés seront informés par courriel uniquement. Le gagnant définitif

sera contacté afin de retravailler la création pour les besoins de l'affiche pendant les vacances de Noël et les perdants seront informés par mail en suivant.

Article 6 : Dotation

Dans le cadre de cet appel à projet, le lauréat du concours recevra une dotation de **1500 € TTC**.

Dans le cas où le gagnant serait mineur, ce gain sera déposé à la Caisse des Dépôts jusqu'à sa majorité.

Article 7 : Modification de l'illustration

Pour les besoins de la communication, il pourra être demandé au lauréat d'apporter certaines corrections au visuel retenu. Notamment l'adaptation du visuel pour l'affichage dans les planimètres de la Ville et les colonnes Morris (format 40 x 117,3 cm avec 8 mm de bords perdus) et tout autre support de communication ayant des formats spécifiques.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les personnes peuvent s'enregistrer sous un pseudonyme (considéré dans ce cas comme un nom d'artiste). Toutefois, il ne peut exister qu'un seul pseudonyme par personne.

Article 9 : Gratuité du concours

La participation à ce concours est gratuite. Les frais de connexion internet au site de la mairie ou de l'événement ne faisant pas l'objet de facturation de communication.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande :

Service vie culturelle de la Ville de Bègles
77, rue Calixte Camelle
33130 Bègles
05 56 49 95 94/ s.vives@mairie-begles.fr

Article 11: Force majeure

La Ville organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Article 12 : Responsabilité

La ville organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la ville ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de

difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique. La ville ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation d'Instagram ou de Facebook, des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. En outre, la ville ne saurait être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la ville, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours ou de dysfonctionnement du procédé de vote. La ville organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la ville, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la ville se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Droit applicable et attributions de compétences

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Bordeaux, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

Article 14 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du concours eu font l'objet d'un traitement par la ville de Bègles pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs ; gestion de la relation avec le gagnant ; utilisation par la Ville dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours. Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la ville de Bègles est investie. Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Ville pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions

sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la ville de Bègles à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

ou par courrier postal :

Délégué à la Protection des Données de Bordeaux Métropole

Direction des Affaires Juridiques

Esplanade Charles-de-Gaulle

33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droitspourmaitriser-vos-donnees-personnelles